

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

L'auto-école CER LAMBERT applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 1 : Champs d'application

Le règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement, mais également dans ses annexes éventuelles et sur les sites d'examen théoriques et pratiques.

Article 2 : Respect et règles d'hygiène

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les normes élémentaires d'hygiène sur les lieux de formation de l'école de conduite CER Lambert et dans les véhicules sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.
- Se conformer aux instructions particulières données par le formateur concernant les règles de sécurité.
- Signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Ces mêmes élèves se doivent aussi, sur les lieux de formation de l'école de conduite CER Lambert et dans les véhicules, de :

- Ne pas fumer, vapoter, cracher, manger, boire ou jeter des débris.
- Ne pas introduire, consommer ou distribuer d'alcool ou stupéfiants
- Ne pas se présenter en formation sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Article 3 : Consignes incendie

En cas d'incendie, l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

De manière générale, en cas d'incendie ou tout ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives données par le responsable désigné.

Article 4 : Accès aux locaux

Les locaux sont accessibles pendant les horaires d'ouverture du secrétariat, pendant les cours théoriques, pratiques et l'utilisation du simulateur.

Ouverture du secrétariat* :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MATIN	9h à 12h	9h à 12h				
APRÈS-MIDI	14h à 18h30	14h à 17h				

* en cas de modifications, les horaires exceptionnels seront affichés dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès :

L'école de conduite CER Lambert est situé au 12 boulevard Thiers 88200 REMIREMONT.

Les salles de code est de formation sont en accessible en accès libre aux élèves inscrits uniquement sauf autorisation du chef d'établissement ou pour des besoins liés à la formation.

L'accès au simulateur se fait après avoir pris un rendez-vous au préalable auprès du secrétariat.

Pour les formations pratiques ayant lieu hors circulation, l'école de conduite dispose d'une annexe clôturée et verrouillée, située route de la plaine d'Eloyes 88200 SAINT NABORD (face au magasin ATLAS) comprenant un parking pour tous véhicules.

Article 5 : Organisation des cours théoriques et pratiques

a) Entraînements au code* :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires		17h à 19h	17h à 19h	17h à 19h	17h à 18h	13h à 15h

* en cas de modifications, les horaires exceptionnels seront affichés dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, dispositifs d'entraînement au code présents dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) sont régis par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

b) Cours théoriques :

Les cours seront dispensés :

- dans les locaux de l'école de conduite CER Lambert, par l'un des enseignants de la conduite et de la sécurité routière, tous titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.
- Le samedi matin de 10h à 12h.

c) Cours thématiques :

Les horaires des cours thématiques sont affichées dans l'établissement CER Lambert.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite,
- l'influence de la fatigue sur la conduite,
- les usagers vulnérables,
- vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité...

Modalités spécifiques aux formations 2 roues :

- l'équipement du motard,
- comment choisir sa moto,

- les risques liés à la conduite des motocyclettes,
- la pression des pairs.

c) Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qui est à compléter au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

- Les réservations des leçons de conduite se font auprès du secrétariat pendant les horaires d'ouverture de l'établissement.
- Les annulations de leçons de conduite se font auprès du secrétariat pendant les horaires d'ouvertures de l'établissement. Toute annulation doit avoir lieu 48h avant la leçon annulée. Le non respect du délai entraîne la facturation de l'heure annulée.

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement ou de retard :

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

Tout retard de l'élève doit être notifié au secrétariat de l'établissement dès que l'élève en a connaissance.

Tout retard du formateur sera notifié par téléphone à l'élève.

L'établissement se réserve le droit d'annuler les leçons de conduite en cas de non paiement des cours ainsi que pour des besoins particuliers liés aux examens de conduite ou indépendants de la volonté du formateur.

Article 6 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

- Pour la formation à la catégorie B, l'élève devra porter :
 - des chaussures adaptées et tenant au pieds (talons hauts, claquettes et tongs interdits),
 - des vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information, en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).
- Pour les formations deux-roues :
 - obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants et chaussures qui couvrent les chevilles),
 - obligation de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type "jean" au minimum.

Article 7 : utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservé à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formations nommés à l'article 4.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler, toute anomalie détectée, au personnel de l'établissement présent dans les plus brefs délais.

Article 8 : assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absence ou de retards, les modalités de l'article 5c du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 9 : comportement des stagiaires

tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation de l'école de conduite CER Lambert, à bord des véhicules de l'établissement destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractères agressifs, violents, homophobe, sexiste, raciste ou pouvant porté atteinte à toute personne.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant et administratif de l'école de conduite CER Lambert, aux autres élèves ou toutes personnes présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement de la conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement de la conduite.

Article 10 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont :

- l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement,
- l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement,
- la suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement,
- l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Au cas échéant, l'école de conduite CER Lambert se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir un médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à _____

Le directeur _____